



PROCÈS-VERBAL

#13

de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Aref Salem, président du conseil d'administration

Madame Effie Giannou, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Monsieur Dominic Perri, membre du conseil d'administration

Madame Mercedes Plante, membre du conseil d'administration

Monsieur Jocelyn Pauzé, membre du conseil d'administration

Madame Julie-Pascale Provost, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Gariépy, membre du conseil d'administration

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Boucher, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Aref Salem, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur André Porlier, secrétaire corporatif adjoint. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle six (6) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 38.

À 17 h 48, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2026-107 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 SEPTEMBRE 2026

PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Pauzé
APPUYÉ par madame Effie Giannou

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2026-108 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE 2 JUILLET 2026

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Le May
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue 2 juillet 2026.

CA-2026-109 ATTRIBUER DIVERS CONTRATS ANNUELS DE LOGICIELS EN FONCTION DU DÉCRET 211-2026
ZUKEN USA INC., IDSC HOLDINGS LLC., MAZDA MOTOR OF AMERICA, INC. ET NOREGON SYSTEMS LLC.

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci
APPUYÉ par madame Julie-Pascale Provost

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'attribuer divers contrats annuels de logiciels en fonction du Décret 211-2026, aux entreprises mentionnées plus bas, et selon les montants maximums ci-après quatre (4) contrats d'achats :

- **ZUKEN USA INC.**, un contrat d'achat annuel pour les logiciels E3.schematic Pro. et PDF Output 1 user Subscription, pour un montant maximum de **5 566,52 \$ USD** toutes taxes incluses;
- **IDSC HOLDINGS LLC.**, un contrat d'achat annuel pour le logiciel Diagnostic Link, pour un montant maximum de **940,82 \$ USD** toutes taxes incluses;
- **MAZDA MOTOR OF AMERICA, INC.**, un contrat d'achat annuel pour le logiciel Mazda IDS, pour un montant maximum de **1 718,88 \$ USD** toutes taxes incluses;
- **NOREGON SYSTEMS LLC.**, un contrat d'achat annuel pour le logiciel JPRO, pour un montant maximum de **2 246,44 \$ USD** toutes taxes incluses;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **10 472,66 \$ USD**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	39210
Compte	552170

CA-2026-110 AUTORISER LA RÉSILIATION DU CONTRAT CORPORATION D'URGENCES-SANTÉ
SERVICES DE SOINS PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE ET DE TRANSPORT AMBULANCIER
INTERÉTABLISSEMENTS POUR DESSERVIR DIFFÉRENTES STATIONS DE MÉTRO
DÉSIGNÉES
6000029659
RÉSOLUTION CA-2024-038

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification et entretien

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Pauzé
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la résiliation du contrat relatif à la prestation de services de soins préhospitaliers d'urgence et de transport ambulancier interétablissements pour desservir différentes stations de métro désignées intervenu entre **CORPORATION D'URGENCES-SANTÉ** et la Société de transport de Montréal, et ce, à compter du 9 octobre 2026.

CA-2026-111

ATTRIBUER UN CONTRAT
SERVICES ET SOLUTIONS PROFESSIONNELS EN TÉLÉCOMMUNICATIONS S.S.P. INC.
SERVICES DE SUPPORT POUR LES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU D'EXPLOITATION DU
MÉTRO
6000040707

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Pauzé
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'attribuer à « **SERVICES ET SOLUTIONS PROFESSIONNELS EN TÉLÉCOMMUNICATIONS S.S.P. INC.** », un contrat pour des services de support pour les équipements du réseau d'exploitation du métro, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, au montant de **454 122,87 \$**, plus les taxes de **68 004,90 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **522 127,77 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'Attributaire (6000040707).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre	77680	77680
Compte	552170	551590
Montants	499 405,84 \$	22 721,93 \$

CA-2026-112

ATTRIBUER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
L'ORDRE DE SAINT-JEAN, CONSEIL DU QUÉBEC
PROJET D'INTERVENTION SOCIALE POUR LE RÉSEAU DE MÉTRO 6000041845

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Jocelyn Pauzé
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'attribuer à « **L'ORDRE DE SAINT-JEAN, CONSEIL DU QUÉBEC** », un contrat de gré à gré pour la réalisation d'un projet d'intervention sociale dans le réseau de métro débutant le 1er octobre 2026, pour une durée maximale de huit mois, et ce, au montant de **729 772,00 \$**, plus les taxes de **8 895,15 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **738 667,15 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés du contrat (6000041845).

	IMPUTATION
Centre	78530
Compte	551590

CA-2026-113

MODIFICATION À L'AUTORISATION DES EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS
DU FONDS DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S.30.01);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Montréal et par le ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société de transport en commun bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets d'immobilisation pour lesquels la Société bénéficie de subventions du Ministre ou de la SOFIL doit, pour la part subventionnée, être effectué auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);

ATTENDU QUE la Société est un organisme qui peut emprunter auprès du Fonds de financement;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA-2025-111, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 1^{er} octobre 2025, l'autorise, d'ici le 31 octobre 2026, à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de 1 639 998 024 \$ pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;

ATTENDU QUE la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 1 886 567 966 \$, d'ici le 30 septembre 2027, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, prévues au Plan québécois des infrastructures du gouvernement pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028, pour la part subventionnée par le Ministre ou la SOFIL, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2026 non remboursés à ce jour et les dépenses subventionnées engagées au 31 mars 2026 mais non empruntées à cette date, conformément aux caractéristiques et aux limites établies à la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro CA-2025-111 du 1^{er} octobre 2025;

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par madame Julie-Pascale Provost

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1. QUE la Société soit autorisée à emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 1 886 567 966 \$, d'ici le 30 septembre 2027, pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;
2. QU'en plus du montant maximal établi à l'alinéa précédent, les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) les emprunts en cours au 31 mars 2026 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL ne doivent pas excéder respectivement 753 922 798 \$ et 304 022 909 \$;
 - b) les emprunts à contracter pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, engagées au 31 mars 2026, ne doivent pas excéder 36 900 000 \$;
 - c) les emprunts pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 ne doivent pas excéder respectivement 446 915 461 \$ et 83 186 169 \$, et doivent être effectués uniquement pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées d'ici le 31 mars 2027; et;
 - d) les emprunts à réaliser à compter du 1^{er} avril 2027 pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2027-2028, à engager à compter de cette date, ne doivent pas excéder respectivement 241 137 677 \$ et 20 482 952 \$;
3. QUE les montants et les limites établis aux paragraphes précédents soient déterminés en tenant compte de l'encours des emprunts, en incluant, lorsque le programme de subvention applicable le prévoit, les intérêts, ces montants et limites étant diminués du montant de toute

subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, en remboursement des dépenses d'investissement subventionnées visées, à la date de versement;

4. QUE pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient obtenues;
5. QUE les emprunts à contracter par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur;
 - c) préalablement à tout emprunt, la Société doit s'assurer que cet emprunt vise uniquement le financement de dépenses admissibles.
6. QUE la Directrice générale, conjointement avec la Trésorière de la Société, soient autorisées, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à toutes clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE les personnes désignées à cet effet au Règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'effectuer des opérations de trésorerie et de signer tout document requis à cet effet de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
8. QUE la présente résolution remplace la résolution numéro CA-2025-111 du 1^{er} octobre 2025, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

CA-2026-114 MODIFICATION DE LA POLITIQUE CORPORATIVE - MODE D'APPROBATION DES ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS PC1.00

VU le rapport du directeur général adjoint - Stratégie, relations avec les partenaires et communications

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par madame Julie-Pascale Provost

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter a mise à jour de la politique corporative « Mode d'approbation des encadrements administratifs » (PC1.00), selon le projet soumis en annexe.

CA-2026-115 AUTORISER UN DEUXIÈME ADDENDA À L'ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF 2026-2028, INTERVENUE ENTRE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN ET LA STM

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par madame Julie-Pascale Provost

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser un deuxième addenda à l'entente concernant les services de transport collectif 2026-2028, intervenue entre l'**AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN** et la STM, relativement à la rémunération et la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM. Cet addenda sera en vigueur rétroactivement au 28 mai 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

CA-2026-116

AUTORISER LA PARTICIPATION À UNE CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE ET UN RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE LITIGE JUDICIAIRE OPPOSANT LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par madame Julie-Pascale Provost

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1°d'autoriser la participation à une conférence de règlement à l'amiable et un règlement hors cour, selon les paramètres contenus en annexes des présentes, dans le litige judiciaire opposant la Société de transport de Montréal et **SGNT BLUE BIRD PROPERTY MANAGEMENT INC.** et **4390598 CANADA INC.**, le tout dans le cadre du dossier portant les numéros suivants 500-09-031931-264 et 500-09-031933-260 (500-17-127545-23).

2°d'autoriser la personne habilitée en vertu de l'article 9.3 du Règlement R-011 à signer toute transaction, quittance ou autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente demande d'autorisation.

	IMPUTATION
Centre	13100
Compte	551250

CA-2026-117

AUTORISER LA DESTITUTION D'UN GESTIONNAIRE

VU le rapport de la directrice exécutive - Talents, diversité et expérience employé et de la directrice exécutive - Planification et livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Effie Giannou
APPUYÉ par madame Julie-Pascale Provost

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de procéder à la destitution de monsieur S.M. pour ne pas avoir satisfait aux attentes d'honnêteté et de loyauté d'un cadre d'exploitation en ayant initié une altercation physique avec un client de la STM le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01).

CA-2026-118 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 17 h 51.

Les résolutions CA-2026-107 à CA-2026-118 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif adjoint

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (12/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (09/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM

ANDRÉ PORLIER

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 À 17 h 30

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modification.

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
-------------------	---------------------------------------

QUESTION 1

David Murray	Pourquoi le métro ralentit-il encore brusquement entre Champ-de-Mars et Berri-UQAM? Ça va être réglé quand?
Le président	Le président invite monsieur Patrick Sergerie, directeur exécutif Gestion et modernisation des actifs, à répondre à la première question. La réduction de vitesse entre les stations Champ-de-Mars et Berri-UQAM est attribuable à plusieurs problématiques successives. Un premier enjeu, lié à des pressions hydrauliques sous le radier ayant affecté le système de roulement, a nécessité des interventions correctives dans le secteur de Champ-de-Mars. Par la suite, une autre limitation de vitesse a été imposée à l'approche de Berri-UQAM en raison d'un phénomène d'oscillation observé sur les bogies des trains. Une solution a été développée et implantée en collaboration avec le manufacturier, et les essais réalisés sont concluants. Il reste à compléter l'analyse finale avant de lever la restriction de vitesse. Le retour à la normale est prévu dans les prochaines semaines.

QUESTION 2

Anthony Bouchard	Quand un arrêt est déplacé, la STM affiche un papier blanc avec un numéro de ligne écrit au Sharpie. En 2026, ne peut-on pas faire quelque chose de plus professionnel que ça?
Le président	Le président invite Mme Martine Ouellet, cheffe de division Information et service à la clientèle, à répondre à la question. Lors d'événements planifiés ou de grande envergure, la STM utilise habituellement des gabarits d'affichage temporaires préétablis pour informer la clientèle des déplacements d'arrêts. Toutefois, lorsque des situations imprévues surviennent et nécessitent une intervention rapide, des affiches temporaires plus simples peuvent être utilisées afin de transmettre l'information sans délai. La STM privilégie néanmoins l'utilisation de ses gabarits standards dans la majorité des cas.

QUESTION 3

Vincent Trotignon	Les lignes 193 Jarry et 460 étaient hors refonte REM. Cela laisse le nord de Villeray avec peu de lien vers le REM et l'aéroport (2027). La STM envisage-t-elle : - De prolonger la 193 vers le REM à Mont-Royal ou Côte-de-Liesse (via le Marché Central) et d'améliorer sa fréquence ? - De rendre continu le service de la 460, qui permet l'accès à Dorval ?
Le président	Le président réfère la question à M. Pascal Rochon, directeur Planification des réseaux. La ligne 193 et la ligne 460 n'ont pas été incluses dans la refonte du réseau, celle-ci ayant été réalisée à budget constant. La STM a privilégié les secteurs disposant de moins d'options d'accès aux réseaux structurants, alors que le secteur de Villeray bénéficie déjà d'un accès direct au métro. Concernant la ligne 460 et la desserte de l'aéroport, la STM prévoit réévaluer les ajustements possibles lorsque la station du REM à l'aéroport sera en service. Les études sont en cours et il est encore trop tôt pour préciser les modifications qui pourraient être apportées. Les usagers de Villeray peuvent actuellement accéder au REM par les lignes orange et bleue du métro, notamment via la station Édouard-Montpetit.

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
QUESTION 4	
Philippe Paré	Now that we know why the STM was flat out refusing to maintain Dorval for decades (via rail buying the terminus) can we at least clean the place from fecal mater, drugs, rats, destroyed equipment, signage from 2002 and the homeless. if the stm consider square cabot so dangerous that you must close the metro entrance permanently, Why is it still the night bus terminus. move it elsewhere.
Le président	Le président donne la parole à M. Étienne Lyrette, directeur général adjoint Stratégies, relations partenaires et communications, afin qu'il fournisse des éléments de réponses. Le terminus appartient à l'ARTM et son exploitation quotidienne est assurée par plusieurs partenaires, dont la STM, Exo et la Ville de Dorval. La STM reconnaît les enjeux soulevés concernant la sécurité et la propreté des lieux. Une entente récente entre les partenaires a permis de mettre en place une présence accrue d'agents de sécurité durant les périodes d'achalandage et jusqu'à minuit chaque soir. Les partenaires prévoient également poursuivre leurs efforts afin d'améliorer la propreté du site.
QUESTION 5	
Arif Shakir	Bonsoir au membre du conseil, en tant qu'habitant de parc-extension qui utilise la 80 7 jours sur 7 pensez-vous qu'eventuellement elle va revenir en articulé car au courant de la semaine, j'ai constaté plusieurs voyage sont remplis au porte et ça risque de compliqué les déplacements pour les usagers âgées pour cette l'hiver prochain merci à vous
Le président	Le président fait appel à monsieur Pascal Rochon, directeur Planification des réseaux, afin qu'il fournisse les précisions requises. En raison du vieillissement de la flotte d'autobus articulés et de la disponibilité limitée de ces véhicules, la ligne 80 n'est plus desservie par des autobus articulés depuis le 24 août. Afin de maintenir la capacité de transport, la STM a augmenté la fréquence du service avec des autobus standards. Elle reconnaît toutefois que certaines surcharges peuvent survenir et indique qu'elle continuera de suivre l'achalandage et d'apporter les ajustements nécessaires pour répondre aux besoins de la clientèle.
QUESTION 6	
Ornella Oyanader	A couple of meetings ago you stated that GTFS-FLEX would release in September, well its September, where is it? unlike the RTL and the RTM who both have an app for "à la deamande", stm is hiding it in a obscure link... why is it easy for the stm to add bus line 720 (x time before and after matches) to the metro screens & dot matrix but A3 is impossible and lumped as a train instead of a metro?
Le président	Pour traiter la dernière question, le président se tourne vers madame Martine Ouellet, cheffe de division - Information et service à la clientèle, La STM indique que l'intégration des données GTFS Flex dépend de la mise en service de son nouveau planificateur de trajets, lequel sera déployé avec le nouveau site Web prévu à l'automne. L'échéancier évoqué concernait donc l'automne plutôt que spécifiquement le mois de septembre. Quant à l'autre élément soulevé dans la question, la STM mentionne ne pas en avoir saisi pleinement le sens et invite l'auteur à transmettre des précisions afin de pouvoir y répondre adéquatement.